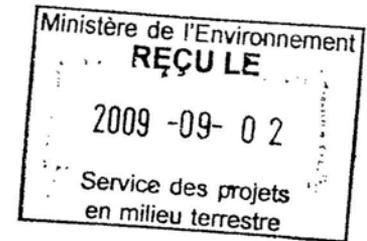


Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact – Projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue  
Gravité et le corridor Deschênes à Gatineau  
N/Réf : 3211-05-439**

---

Madame,

En réponse à votre lettre du 12 août 2009, concernant notre contribution à l'analyse environnementale du projet mentionné en rubrique, nous vous informons que le ministère de la Sécurité publique considère le projet recevable à une condition.

Le promoteur devra harmoniser son plan de mesures d'urgence avec celui de la ville de Gatineau, pour que celle-ci puisse ajuster sa planification municipale de sécurité civile en fonction de ces nouveaux aléas. Le contenu de ce plan est décrit aux pages 18 et 19 de la directive.

Cette façon de faire facilitera la concertation entre les intervenants et contribuera à assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Louis Bétournay, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au (819) 772-3029 ou encore par courriel à louis.betournay@misp.gouv.qc.ca .

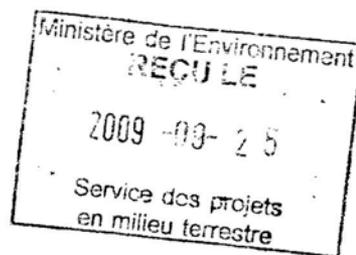
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Diane Barbeau, directrice régionale adjointe de  
l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec

Direction régionale de l'Outaouais

Gatineau, le 18 septembre 2009



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor  
Deschênes (3211-05-439)**

---

Madame,

Pour faire suite à la réception de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire désire vous informer que dans son ensemble, l'étude d'impact remise par le promoteur contient les informations nécessaires à l'analyse du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de l'Outaouais

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Ricard".

Pierre Ricard

p.j. Avis ministériel

**DESTINATAIRE :** Pierre Ricard

**EXPÉDITEUR :** Yannick Gignac

**DATE :** 18 septembre 2009

**OBJET :** **Étude d'impact sur l'environnement. Projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes dans la Ville de Gatineau (3211-05-439)**

---

### Résumé

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit indiquer au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs si tous les éléments requis par la directive du ministre concernant l'évaluation environnementale du projet mentionné ci-dessus, ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable. L'analyse sur la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

### Analyse

Dans son ensemble, l'étude d'impact remise par le promoteur concernant l'élargissement du chemin Pink contient les informations nécessaires à l'analyse du projet.

### Recommandation

Par conséquent, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a aucune demande particulière à formuler à l'initiateur du projet concernant la recevabilité de son étude d'impact sur l'environnement.



Yannick Gignac  
Conseiller aux opérations régionales



Le 17 septembre 2009



Madame Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1H 6R1

**N/RÉF. : 9240.0032**  
**BT 20090813-39**

**OBJET : Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes (3211-05-439)**

Madame,

La Direction générale de l'Outaouais a pris connaissance de votre demande transmise le 17 août 2009, concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes, et en réponse, vous indique ci-après ses commentaires.

Nous estimons que les informations fournies par l'initiateur du projet (Ville de Gatineau) aux questions et commentaires qui relèvent de nos champs de compétence sont généralement satisfaisantes eu égard aux enjeux soulevés par ce projet.

Concernant certains aspects fauniques de l'étude, nous souhaiterions toutefois obtenir certaines précisions additionnelles sur les éléments suivants :

- ✓ La ou les dates des inventaires fauniques;
- ✓ La confirmation, lors des inventaires fauniques, qu'une attention particulière a été apportée à la présence ou non de la rainette faux-grillon dans la zone d'étude;
- ✓ À la page 76, le document indique que l'on peut retrouver à l'annexe « H » une correspondance concernant une demande d'information effectuée auprès du MRNF pour connaître les espèces de poissons présentes dans les ruisseaux Moore et des Fées, ce qui n'est pas le cas. Nous aimerions avoir copie de cette demande.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Geneviève Ouimet, analyste du projet, au poste 290.

Souhaitant ces informations à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Massicotte', with a stylized flourish at the end.

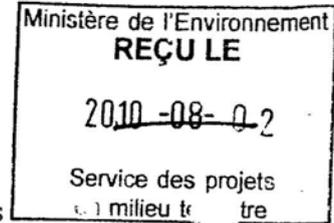
Laurent Massicotte

LM/LD/db

c. c. MM. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination  
Jean Benoît, Direction générale de l'Outaouais  
Luc Mageau, Direction de l'expertise Faune-Forêts de l'Outaouais  
Pierre Ménard, Direction des opérations intégrées de l'Outaouais



Le 19 août 2010



Madame Marie-Claude Théberge  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0002

V/Réf. : 3211-05-439

Objet : Élargissement du chemin Pink entre la rue de la gravité et le corridor Deschênes  
Avis de la Direction générale de l'Outaouais du ministère des Ressources naturelles  
et de la Faune sur la 2<sup>e</sup> série de réponses  
Bordereau 20100806-40

Madame,

En réponse à votre demande d'avis du 5 août dernier, s'inscrivant dans la suite de l'évaluation du projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la gravité et le corridor Deschênes, la Direction générale de l'Outaouais du ministère des Ressources naturelles et de la Faune vous informe ne pas avoir identifié de nouveaux éléments entraînant la formulation d'objections ou de commentaires particuliers relatifs au document.

Aussi, nous estimons que les réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui relèvent de nos champs de compétence sont satisfaisantes en regard des questions posées lors de la précédente consultation.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Jean Benoît

JB/LD/pr

c. c. M. Marcel Grenier , Direction de l'environnement et de la coordination

Le 13 avril 2010



Madame Marie-Claude Thériège  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0002  
V/Réf. : 3211-05-439

Objet : Élargissement du chemin Pink entre la rue de la gravité et le corridor Deschênes  
Avis de la Direction générale de l'Outaouais du ministère des Ressources naturelles  
et de la Faune  
Bordereau 20100318-33-2

Madame,

En réponse à votre demande d'avis du 16 mars dernier, s'inscrivant dans la suite de l'évaluation du projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la gravité et le corridor Deschênes, la Direction générale de l'Outaouais du ministère des Ressources naturelles et de la Faune vous informe ne pas avoir identifié de nouveaux éléments entraînant la formulation d'objection ou de commentaires particuliers relatifs au document.

Aussi, nous estimons que les réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui relèvent de nos champs de compétence sont satisfaisantes en regard des questions posées lors de la dernière consultation.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Jean Benoît

JB/LD/db

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination



Le 19 mars 2008



Madame Marie-Claude Thériège  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :     Projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et  
le corridor Deschênes à Gatineau**  
**V/Réf : 3211-05-439**  
**N/Réf : 5.8.0 / Pink**

Madame,

J'ai pris connaissance de votre correspondance du 10 mars dernier  
relativement au sujet susmentionné.

En réponse à votre demande, je vous informe que le Ministère des  
transports est un partenaire financier de ce projet et qu'à cette fin, il collabore  
avec la Ville de Gatineau à la production des études d'impact environnemental.  
Ainsi, les copies des documents déposés par l'initiateur du projet ainsi que du  
décret gouvernemental autorisant ou non le projet d'élargissement du chemin  
Pink entre la rue Gravité et le corridor Deschênes à Gatineau nous seront  
fournies par notre partenaire. À cet égard, nous considérons qu'il n'est pas  
opportun d'être consulté par le MDDEP.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les  
meilleurs.

Le chef du Service des inventaires  
et du Plan,

Jacques Henry, ing.

JH/lmc

p.j.

c.c. MM. Jacques Filion, ing., directeur  
Carol Hébert, ing., Ville de Gatineau

Québec, le 20 mars 2008



Madame Marie-Claude Thérberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Directive « Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et  
le corridor Deschênes » (3211-05-439)

Madame,

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance du projet ci-dessus mentionné. Nous ne souhaitons pas être consulté ultérieurement considérant que ce projet ne comporte pas véritablement de dimension autochtone qui puisse interpeller notre organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lucien-Pierre Bouchard".

Lucien-Pierre Bouchard

**PAR COURRIEL**

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 13 août 2010

**OBJET :** **Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le  
corridor Deschênes**  
V/Réf. : 3211-05-439  
N/Réf. : DPQA 793

---

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet cité en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande a été transmise à M. Pierre Vincent, ingénieur, afin qu'il y donne suite.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/gb

c. c. M. Pierre Vincent



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de Service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> avril 2010

**OBJET :** Avis sur la recevabilité, de l'étude d'impact sur  
l'environnement, de l'élargissement du chemin Pink entre la  
rue de la Gravité et le corridor Duchesne (réponse aux  
questions)

**V/Réf. : 3211-05-439**

**N/Réf. : DPQA 793**

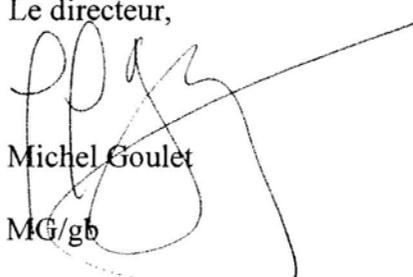
---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Pierre Vincent, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Vincent.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur,

  
Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. M. Pierre Vincent

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 1er avril 2010

OBJET : **Avis sur la recevabilité, de l'étude d'impact sur l'environnement, de l'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Duchesne (réponse aux questions)**

Réf. : 3211-05-439  
N/ Réf. : DPQA 793

---

### 1. Objet de la demande

Le présent avis constitue notre réponse à la requête du 16 mars dernier que nous adressait madame Marie-Claude Thérberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales (DEE). Celle-ci nous demandait de vérifier, pour le volet climat sonore, si les questions adressées à l'initiateur, à la suite de l'analyse réalisée de son projet par notre organisation, ont été traitées de façon satisfaisante et valable. Un rapport de l'initiateur en date du 24 février 2010 accompagne la requête.

### 2. Questions pertinentes au volet climat sonore

En raison du manque d'effectif de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA), aucun expert du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'a émis d'avis lors de la consultation initiale de la DEE sur la recevabilité du projet. Ayant obtenu de nouvelles ressources, nous sommes maintenant en mesure de participer à l'évaluation environnementale du projet. Toutefois, en acceptant de commenter les réponses de l'initiateur aux questions de la DEE, nous devons étudier le dossier dans son ensemble en ce qui concerne les impacts sonores du projet. C'est pourquoi nous formulerons, même tardivement, des commentaires et des questions concernant la recevabilité du projet.

...2

### 3. Observations et questions

#### 3.1 – Limites de la recevabilité du projet

La portée du projet soumis à la procédure d'évaluations environnementales par l'initiateur nous paraît ambiguë. Il fait état d'un segment de quatre (4) tronçons, dont l'un de ceux-ci a déjà fait l'objet de travaux d'élargissement en 1991.

Pour les trois autres, on comprend à la lecture du titre de l'étude d'impact (*Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Duchesne*) que l'initiateur souhaite obtenir l'aval du MDDEP pour l'ensemble du projet. D'ailleurs, l'introduction du document déposé par l'initiateur mentionne « *Dans un avis de projet adressé au MDDEP, la Ville de Gatineau propose de procéder à l'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes, sur une distance de 3,82 km.* »

L'initiateur, en page 10 et 11, décrit ainsi les tronçons routiers du chemin Pink qui nécessitent, ou nécessiteront éventuellement, des modifications.

Tronçon 1 (complété)	Situé entre le boulevard St-Raymond et le chemin de la Montagne Nord	850 mètres
Tronçon 2	Situé entre le chemin de la Montagne Nord et le boulevard des Grives	525 mètres
Tronçon 3	Situé entre le boulevard des Grives et le chemin Vanier	2650 mètres
Tronçon 4	Situé entre le chemin Vanier et le corridor Duchênes	720 mètres

L'Étude d'impact ne traite pas également de tous les tronçons et décrit principalement les impacts d'une partie du tronçon 2 entre la rue de la Gravité et le chemin des Grives. En effet on lit en page 23 de l'étude « *Tel que défini dans l'avis de projet transmis au MDDEP, seul le tronçon rue de la Gravité au boulevard des Grives est prévu de façon prioritaire et la justification ci-dessous portera spécifiquement sur ce secteur.* »

Dans le choix de la variante retenue en page 39 on lit « *Pour le tronçon entre le boulevard des Grives et le chemin Vanier, la construction n'est pas prévue avant 2010 et un suivi du développement du secteur et de l'augmentation des débits sera fait pour évaluer l'évolution de la situation et déterminer le moment opportun de l'intervention.* »

La section 6.3.4 concernant l'étude de la circulation précise qu'elle est basée sur le document « *Étude d'opportunité – Élargissement de 2 à 4 voies du chemin Pink, secteur de la Montagne Nord à des Grives* ». Des simulations ont permis de « *vérifier* » la date à

laquelle l'élargissement du tronçon entre le boulevard des Grives et le chemin Vanier serait justifié. On conclut que « *Basées sur ces données, l'élargissement à quatre voies sera justifié en 2031.* ».

En ce qui concerne l'environnement sonore actuel et projeté, l'étude d'impact présente un relevé du climat sonore actuel et le climat sonore projeté suite à la réalisation du projet pour les années 2014 et 2031. Pour cette dernière projection, on a recours à une hypothèse de « *développement ultime du secteur* » en 2031.

À la section, 7.1.5 qui traite de la construction d'écran antibruit, on lit « *Ceci implique qu'une mesure d'atténuation antibruit sera requise en 2031.* »

Cette conclusion illustre clairement les limites de l'étude d'impact pour des projets éventuels. Comment peut-on déterminer, avec une précision minimale, le niveau sonore qu'occasionneront l'augmentation de la circulation et le réaménagement des voies de circulation en 2031 ? Est-il possible que des hypothèses différentes, telles que celles présentées ci-dessous, modifient les prévisions, voire les justifications de la poursuite du projet ?

- Une augmentation importante du prix de l'essence pourrait-elle favoriser l'utilisation massive du transport en commun dans le secteur, rendant caduque la poursuite du projet d'élargissement du chemin Pink.
- Le parc automobile en 2031 pourrait-il être constitué de véhicules électriques et hybrides, ce qui réduirait passablement le bruit routier d'origine mécanique, rendant inutile la construction d'écran antibruit.
- À l'opposé, la densité des habitations pourrait-elle augmenter plus rapidement que prévue, rendant nécessaire l'élargissement du chemin Pink avant 2031.

Dans un tel contexte et devant autant d'hypothèses incertaines, l'étude d'impact qui a été soumise ne nous permet pas d'évaluer avec justesse l'impact de l'élargissement du chemin Pink au-delà du tronçon entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives. Nous ne considérons pas recevable l'évaluation des impacts des autres tronçons.

### **3.2 - Recevabilité de l'étude d'impact concernant le tronçon entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives**

L'initiateur a déposé une étude d'impact sonore qui a été réalisée pour l'ensemble du tracé, c'est-à-dire tous les tronçons de la rue de la Gravité jusqu'au corridor Deschênes. Cette étude couvre les éléments suivants :

- Caractérisation du climat sonore avant la réalisation du projet d'élargissement.
- Évaluation du climat sonore projeté en phase d'exploitation en 2014 et en 2031.
- Évaluation du niveau de gêne dans les zones sensibles en 2014 et 2031.

- Évaluation des impacts sonores pendant les phases de construction et d'exploitation.
- Détermination des mesures d'atténuation si requises.

L'objectif ultime d'une telle étude est de déterminer si la réalisation du projet aura des impacts négatifs significatifs et de présenter les mesures que l'initiateur entend mettre en place pour rendre le projet acceptable en ce qui concerne le climat sonore.

Pour connaître l'impact du projet, il est donc requis de déterminer l'ambiance sonore qui prévaut à l'origine. Une mauvaise évaluation ou un erreur significative lors de cette première évaluation compromettrait assez sérieusement les conclusions qu'on pourrait tirer de l'étude.

Malheureusement, à la suite de l'examen de l'étude sonore déjà déposée par l'initiateur, nous avons plusieurs « interrogations » concernant la validité des résultats de mesures.

D'abord, comme nous l'avons souligné précédemment, nous ne considérons pas recevable l'évaluation des impacts projetés de l'éventuel élargissement des tronçons du chemin Pink au-delà de la rue des Grives. Ajoutons seulement que nous ne pouvons considérer comme « climat sonore prévalant avant la réalisation des tronçons à l'ouest du boulevard des Grives » en 2031, des résultats issus de mesures réalisées en 2008 et des estimations basées sur une mesure du débit routier effectuée en 2003.

### **Tronçon rue de la Gravité au boulevard des Grives**

- **Effets des conditions atmosphériques et de l'état de la chaussée**

La validité des mesures de bruit mérite à tout le moins des explications. D'abord, comme le mentionne l'étude sonore, les « *effets atmosphériques peuvent faire fluctuer les niveaux sonores dus à une même source de plusieurs décibels à l'intérieur d'une même journée* ».

Le rapport précise que « *...lors de la prise de mesures, le taux d'humidité était supérieur à 90 % pour la période entre 1 h 00 et 10 h 00 le 6 août 2008 et il y a eu précipitation de pluie entre 1 h 00 et 4 h 00 le 6 août 2008.* »

L'auteur du rapport conclut sans trop de justification que « *Puisque l'humidité n'a pas semblé altérer la sensibilité des appareils, seulement l'échantillonnage entre 1 h 00 et 4 h 00 est rejetée de l'analyse des résultats.* » Cette affirmation est très discutable d'autant plus que nous avons des raisons de croire qu'il en est tout autrement.

D'abord, les données horaires d'Environnement Canada présentées à l'annexe A de l'étude sonore montrent que de la pluie est observée dès 11 heures le 5 août et une autre averse aurait eu lieu à 15 h 00 le 6 août. Rappelons aussi que l'impact de la pluie dépasse la période de précipitation puisqu'une chaussée mouillée faussera la représentativité de la mesure du climat sonore.

- **Tableau II versus annexe C**

L'annexe C de l'étude sonore présente les résultats des mesures de bruit réalisées de 20 h 00 le 5 août à 20 h 00 la journée suivante, pour tous les points de mesure, à l'exception du point 2. Pour ce point, les résultats ont été rejetés puisque « *le sonomètre ...a arrêté de fonctionner durant la prise des mesures* ».

En théorie, les résultats moyens exprimés sous la forme de  $L_{Aeq, 24h}$  et  $L_{Aeq, 1h}$  sont présentés au tableau II de la page 15 du rapport. Toutefois, en faisant la moyenne des valeurs horaires de l'annexe C, nous obtenons des résultats différents. Selon nos calculs, la moyenne du point 1 n'est pas de 66 dB(A) mais de 55,5 dB(A) en éliminant les mesures de 1 h 00 à 4 h 00 et de 55,9 dB(A) en considérant l'ensemble des valeurs mesurées. D'ailleurs aucune valeur horaire au point 1 n'atteint la valeur de la moyenne présentée au tableau II.

Pour ce qui est du point 5, la différence est moins appréciable, mais elle va dans le sens contraire du point 1, puisque nos calculs montrent une moyenne d'environ 51 dB(A) au lieu de 49 dB(A).

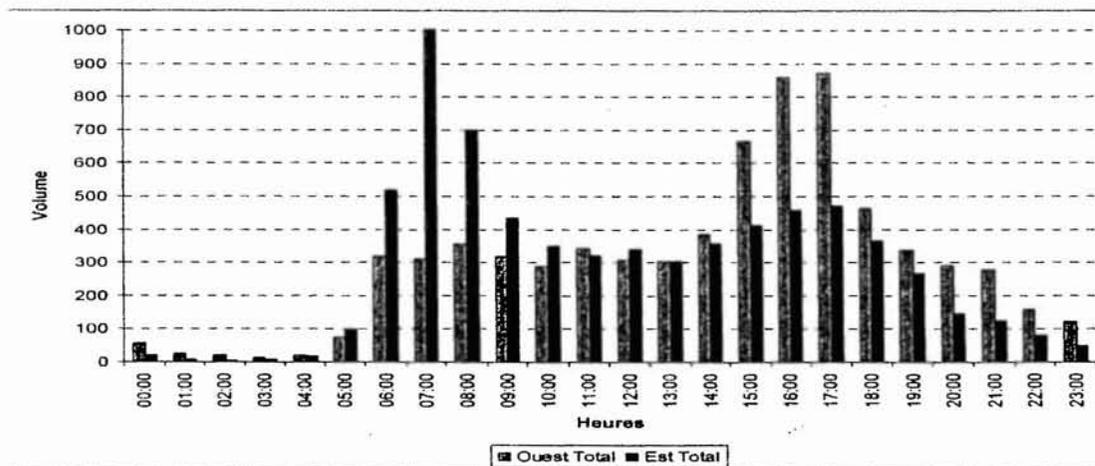
- **Profil des mesures de bruit au point 1 et 5 (24 heures)**

Nous ne comprenons pas le profil des mesures de bruit en continues des points 1 et 5 si les résultats des mesures ne sont pas altérés par la pluie et l'humidité. En page 17 de l'étude d'impact on lit, concernant les débits et les conditions de circulation « *..., on observe la prédominance des déplacements de type pendulaire sur ce segment du chemin Pink. En effet, les débits sont élevés en direction est entre 6 h et 9 h et en direction ouest entre 15 h et 18 h, et ce, en fonction de la localisation est de la zone d'étude des grands générateurs de déplacement.* »

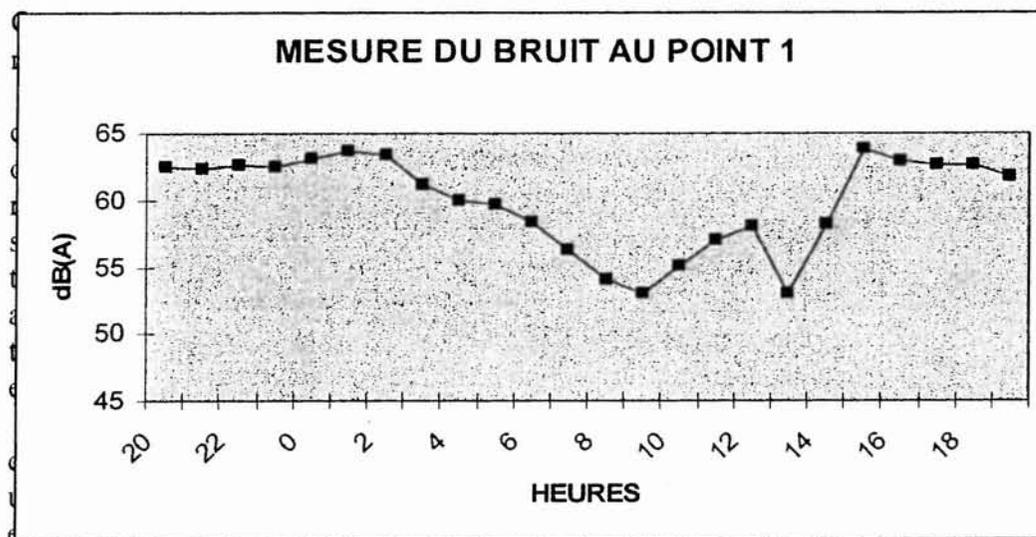
On peut aussi voir en page 18 le graphique reproduit ci-dessous:

Ville de Gatineau  
Étude d'impact sur l'environnement de l'élargissement du chemin Pink

**Figure 3.2 : Comptages 24 heures – chemin Pink entre de la Sapinière et de la Montagne Nord**



On devrait donc s'attendre à un profil sonore similaire, ou à tout le moins, à des explications sur un profil très différent. Pourtant, en examinant les résultats de l'annexe C, on constate une baisse marquée du climat sonore au point 1 entre 7 h et 11 h.



On observe donc que la courbe de mesure du bruit au point 1 ne suit pas la même tendance que celle du débit de circulation sur le chemin Pink.

Une incohérence similaire, mais moins importante, est noté au point 5. Notez que selon le tableau XX, la période la moins bruyante de la journée se situerait entre 8 h et 9 h le matin, au moment où la circulation serait la plus dense.

Finalement, les mesures aux points 4 et 6 ont été réalisées entre 14 h 45 et 15 h 45 le 6 août. On s'interroge sur la validité de ces résultats étant donné qu'Environnement Canada rapporte des averses de pluie pendant cette période.

À moins d'explications crédibles concernant toutes ces « bizarreries », nous recommandons que l'étude sonore soit reprise.

#### 4. Analyse des réponses aux questions de la DEE

Bien que notre direction n'ait formulé aucun commentaire lors de la première consultation, des questions concernant le climat sonore ont été adressées à l'initiateur.

Notons tout d'abord que l'introduction fait état d'un projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes. Nous ne croyons pas que l'étude permette de prédire les impacts environnementaux de l'élargissement de certains tronçons en 2031. D'ailleurs l'article 31.2 de la LQE fait état de « *Celui qui a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet...* » et non de celui qui éventuellement pourrait procéder à la réalisation d'une extension de son projet.

##### Question 22

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous ne sommes pas en mesure de comprendre les valeurs moyennes présentées au tableau II de l'étude d'impact sonore. Il en est de même des valeurs présentées en réponse à la question 22.

Notons d'abord que le tableau fait référence au point de mesure P2. On croit comprendre qu'il s'agit plutôt de P5. Peu importe que nous considérions ou non les valeurs obtenus entre 1 h et 4 h, (période que les auteurs ont rejetée en raison des conditions climatiques), nous ne sommes pas en mesure d'obtenir les valeurs présentées au tableau réponse de la question 22.

Point récepteur	Valeur rapportée jour (6 à 22 h)	Valeur calculée DPQA - jour	Valeur rapportée nuit (22 à 6 h)	Valeur calculée nuit- DPQA
Point 1	62,3	58,9	55,4	62 (61,6)
Point 5	49,3	51,2	48,7	49,7 (49,6)

( ) = valeur moyenne sans la période de 1 à 4 h

Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler concernant la réponse aux autres questions dans le cadre de l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact.

## 5. Conclusion

La DPQA considère que les renseignements présentés par l'initiateur dans le cadre de cette procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement sont insuffisants pour lui permettre d'évaluer correctement les impacts de l'élargissement des tronçons autres que celui situé entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives.

Selon l'initiateur « *seul le tronçon rue de la Gravité au boulevard des Grives est prévu de façon prioritaire et la justification ci-dessous portera spécifiquement sur ce secteur* ». La DPQA considère qu'il serait imprudent de sanctionner un projet dont la réalisation est lointaine, voire incertaine. Les hypothèses qui ont servi à évaluer les impacts sur l'environnement peuvent paraître justifiées en 2011 mais elles ne sont plus aussi crédibles lorsqu'on considère la période importante qui s'écoulera avant la réalisation possible des autres tronçons.

L'étude sonore soumise dans le cadre de cette étude d'impact environnemental suscite tellement de questionnement qu'il serait sans doute requis qu'elle soit reprise dans son ensemble.

- Pourquoi le MDDEP devrait-il accepter des relevés sonores pour une période réduite en raison des conditions climatiques ?
- La moyenne sonore quotidienne du relevé est-elle affectée par la soustraction d'une période nocturne de 3 heures ? Est-elle toujours représentative, le cas échéant ?
- Qu'est-ce qui permet à l'auteur d'écrire « *Puisque l'humidité n'a pas semblé altérer la sensibilité des appareils, seulement l'échantillonnage entre 1 h 00 et 4 h 00 est rejetée de l'analyse des résultats.* » ?
- Est-ce que les « averses de pluie » vers 15 heures le 6 août ont eu un effet sur le résultats des points 1, 4, 5 et 6 ?
- Pendant quelle période les relevés sonores ont-ils été influencés par la présence d'eau sur le chemin Pink ?
- Doit-on conclure que le relevé au point 2, dont les résultats ont été rejetés puisque « *le sonomètre ...a arrêté de fonctionner durant la prise des mesures* », était inutile.
- Pourquoi les résultats présentés à l'annexe C de l'étude d'impact sonore ne permettent pas d'obtenir par calcul la valeur moyenne des points 1 et 5 du tableau II ?
- Pourquoi les résultats présentés à l'annexe C de l'étude d'impact sonore ne permettent pas d'obtenir par calcul les valeurs moyennes jour-nuit des points 1 et 5 au tableau réponse de la question 22 ?

- Pourquoi le profil sonore quotidien ne correspond pas au profil de circulation aux points 1 et 5?
- Comment expliquer que les résultats des mesures horaires de bruit au point 1 montrent des niveaux plus élevés de 20 h à 1 h que pendant toute la période de 4 h à 15 h ?

Nous pouvons difficilement croire que l'initiateur sera en mesure de fournir des réponses crédibles qui nous permettrait d'accepter les résultats de l'étude d'impact sonore.



Pierre Vincent, ing.